



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Jacques Prévert
Verson

Affaire suivie par :
Jean-Baptiste PATYN
Adjoint-Gestionnaire

Verson, le 20/03/2024

Sous couvert de
Valérie GOUDE
Principale

Collège Jacques Prévert
9, rue du Loup Pendu
14790 Verson
Tél 02.31.26.87.15
Mél int.0140087u@ac-normandie.fr

GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS LAITIERS ET OVO-PRODUITS :

Document Unique de la Consultation

1- Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet la **fourniture de produits laitiers et ovo produits** aux établissements membres du groupement de commandes :

- Le collège Jacques Prévert de Verson
- Le collège Paul Verlaine d'Evrecy
- Le lycée Camille Claudel de Caen
- Le lycée Victor Hugo de Caen

Le collège Jacques Prévert est l'établissement siège du groupement (articles L 2113-6 et L 2113-7).

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du code de la commande publique et R 2123-1 du décret n°2018-1075 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une **période initiale de 8 mois**, du 1^{er} mai au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit une fois, par reconduction expresse pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Si le marché fait l'objet d'une reconduction, cette dernière sera notifiée dans un délai d'un mois avant l'expiration du marché, soit le 30 novembre 2024.

2- Allotissement :

Huit lots sont constitués :

- Lot 1 : yaourts,
- Lot 2 : yaourts issus de circuits courts de commercialisation,
- Lot 3 : laitages bio,
- Lot 4 : lait et crème bio,
- Lot 5 : desserts lactés,



- Lot 6 : Fromages
- Lot 7 : œufs, lait, beurre et crème fraîche ou culinaire.
- Lot 8 : lait, beurre et crème fraîche issus de circuits courts de commercialisation

Les candidats pourront répondre pour un ou plusieurs lots. Le marché est conclu avec un seul titulaire par lot. **Chaque adhérent reste seul responsable de sa gestion (commandes, réclamations, règlement des factures...).**

Lorsque des Sigles Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO) sont mentionnés dans le BPU, conformément à l'article R-230-30-3 du code rural et de la pêche maritime, les candidats devront proposer le produit correspondant, ou un équivalent. Ces produits sont surlignés en bleu sur le BPU. Les candidats pourront proposer des produits sous SIQO supplémentaires, il en sera tenu compte dans la note de l'offre (cf. article 9).

Les lots 2 et 8 sont accessibles aux opérateurs économiques démontrant qu'il y a au maximum un seul intermédiaire entre l'exploitant et le pouvoir adjudicateur.

Le montant de l'offre sera indiqué en total général sur l'annexe en chiffres H.T. et T.T.C. et en lettres sur l'acte d'engagement. L'offre comprend également une offre de **remise appliquée au tarif de base du candidat**, pour les articles non répertoriés dans l'annexe. Un exemplaire de ce tarif devra être fourni.

Le dossier de consultation doit être accepté sans aucune modification. Aucune variante ne sera acceptée.

Une liste des besoins est jointe au dossier. Elle est constituée d'un bordereau des prix unitaires (B.P.U.) que les candidats devront compléter. **Les quantités inscrites sur ce bordereau n'ont qu'un caractère indicatif et n'engagent pas les établissements membres du groupement.**

En cas d'absence de référence sur le B.P.U., la détermination du prix pour chaque opérateur économique se fera sur les références communes à chaque fournisseur. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter, pour chaque lot, les candidatures pour lesquelles les références manquantes sont supérieures à 10% en valeur.

3- Dossier de consultation :

Le dossier est constitué par les documents énumérés ci-dessous

- * La lettre de candidature (ou formulaire DC1),
- * La déclaration du candidat (ou formulaire DC2) : attestation sur l'honneur, moyens, références...
- * Le B.P.U. global dûment renseigné ainsi que le tarif de base du candidat auquel s'applique la remise pour les produits non répertoriés à l'annexe.
- * Le mémoire technique dûment complété.
- * Le présent Règlement Particulier de la Consultation.
- * Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur (arrêté du 30 mars 2021), publié au JORF N° 0078 du 1^{er} avril 2021.

Les dossiers pourront être téléchargés sur <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/139988/show> ou sur <https://demat.centraledesmarches.com/7074954>



4- Modalités de transmission des offres :

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures de marchés publics, les candidats doivent transmettre leur offre **par voie électronique exclusivement**, sur le profil acheteur du collège Jacques Prévert, disponible sur <https://mapa.aji-france.com/>

Le profil acheteur se définit comme *la plate-forme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires.*

La signature électronique est facultative.

Les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde de leur offre (sous format papier ou sur un support électronique de type clé USB) par courrier à l'adresse suivante :

**Collège Jacques Prévert
Service Intendance
9 rue du Loup Pendu
14790 Verson**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'envoi par courrier ne concerne que la copie de sauvegarde, l'offre devant **impérativement** être déposée sur le profil acheteur défini au premier alinéa du présent article.

Une copie de sauvegarde se définit comme *une copie à l'identique de la réponse électronique, destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées (cf. article 2 II de l'arrêté du 27 juillet 2018) aux dossiers de candidatures et des offres transmis par voie électronique.*

Le candidat doit transmettre son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres non conformes aux dispositions mentionnées ci-dessus ne seront pas examinées. Les offres papier ou sur support électronique seront toutefois régularisables si le candidat dépose son offre sur le profil acheteur avant la date limite de réception des offres.

La date limite de réception des offres est fixée **au mardi 16 avril 2024 à 12H00.**

5- Modalités de présentation des offres :

Les dossiers de présentation seront rédigés en langue française.

L'offre doit contenir :

- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2) dûment remplie, accompagnée des documents demandés.
- L'offre de prix pour les produits répertoriés (B.P.U.) accompagnée du tarif de base et de sa remise pour les autres produits.
- Un mémoire du candidat décrivant les moyens mis en œuvre pour assurer une bonne exécution du marché (plate-forme de livraison, stocks, moyens de livraison), démarche développement durable, ou actions engagées en ce sens.



- La fiche technique de tous les produits recensés au B.P.U. pour les lots auxquels il soumissionne. Les fiches devront être **présentées en respectant l'ordre des lots indiqué dans le présent document** (1 dossier/lot, dans le même ordre que le B.P.U.).
- Les échantillons des produits indiqués comme tels dans le B.P.U.

Pour les articles non précisés dans la liste des besoins, le candidat proposera un coefficient de remise sur son catalogue : ce coefficient sera fixe pour la durée du marché.

6- Echantillons :

Les candidats devront fournir des échantillons pour 10 personnes. Les références demandées sont marquées par une astérisque dans le B.P.U.

Les échantillons devront être livrés **entre 6h et 10h30 le vendredi 12, le lundi 15 ou le mardi 16 avril 2024** (dates de rigueur, les tests d'échantillons étant réalisés le 17 avril 2024) **à l'adresse suivante :**

**LYCEE VICTOR HUGO
Cuisine centrale
16 rue Gombeaux
14070 Caen cedex 5**

Ils pourront être facturés au Collège Jacques Prévert au tarif de l'offre du candidat, dans la limite d'un lot par référence.

La non fourniture d'échantillons entraînera l'attribution d'une note de zéro sur le critère de la qualité des produits.

7- Validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8- Prix et révision :

Le prix pour les œufs coquille est ferme jusqu'au 31 mai 2024. Il est ensuite révisable mensuellement, sur demande d'une des parties, sur la base de la cotation Réseau des Nouvelles des Marchés (RNM) – Œufs.

Pour les autres références, les prix sont fermes jusqu'au 31 août 2024. Ils sont ensuite révisables au 1^{er} septembre et au 1^{er} décembre 2024, sur demande d'une des parties, sur la base de la cotation Réseau des Nouvelles des Marchés (RNM) – Produits laitiers. En cas de renouvellement du marché sur 2025, les prix seront révisables au 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre 2025.

Les cotations sont consultables sur le site de FRANCE AGRIMER : <https://rnm.franceagrimer.fr/>

La variation sera prise en compte selon la formule suivante :

Prix du BPU * indice du mois / indice base mars 2024

Les augmentations de prix devront être justifiées par le titulaire du marché.

Les prix s'entendent franco de port sans quantité minimale de livraison. Ils sont réputés comprendre



toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention et au transport jusqu'au lieu de livraison.

9- Analyse de l'offre :

Le choix de l'offre la plus avantageuse se fera sur la base des critères suivants :

- **La qualité constatée pour 55%** (45% au titre de la dégustation des produits échantillonnés et/ou par examen des fiches techniques ; 10 % pour la proportion de produits porteurs de signes de qualité au sens de la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 dite loi EGALIM)
- **Le prix pour 35%** : offre sur les produits répertoriés à l'annexe de l'acte d'engagement, ainsi que sur le tarif de base remis. En cas d'absence de référence sur le BPU, la détermination du prix pour chaque opérateur économique se fera sur les références communes à chaque fournisseur. Cependant le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter, pour chaque lot, les candidatures pour lesquelles l'absence est supérieure ou égale à 10 % en valeur du lot.
- **Développement durable pour 5%** : traçabilité et origine du produit, lieu de production, transformation, stockage ; démarche développement durable du candidat ; certification d'absence d'aliments OGM à la production.
- **Les conditions de commandes et de livraisons pour 5 %.**

A l'issue de cette étude, les offres seront classées par ordre décroissant.

Pour le prix, le candidat ayant présenté la meilleure offre aura une note de 10. Les autres offres seront notées de la manière suivante :

Offre moins disant / offre * 10.

Les autres critères seront notés de 0 à 10.

La commission d'attribution des marchés est chargée de sélectionner le titulaire de chaque lot. Une classification est préalablement établie et enregistrée au procès-verbal de la commission.

10- Notification des résultats :

La notification au(x) candidat(s) retenu(s) se fera par voie électronique, dans le délai maximum de validité des offres prévu à l'article 7.

Le ou les candidat(s) retenu(s) devront retourner l'acte d'engagement qui leur sera adressé.

Ils produiront sous huit jours, s'ils ne l'ont pas déjà fourni, une attestation justifiant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales ainsi qu'un contrat d'assurance en cours de validité. A la demande du pouvoir adjudicateur, ils fourniront une attestation de leur assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

11- Détermination des fournitures et conditions d'exécution du marché :

Les livraisons sont franco de port et sans minimum imposé. Elles s'entendent emballage perdu s'il est en carton.

Les fournisseurs sont tenus de livrer au moins **deux fois par semaine, entre 6h30 et 9h00** (sauf jours fériés reconnus par le Ministère de l'Education Nationale). Les deux jours de livraison ne seront pas consécutifs.

Pour tous les lots, les produits devront être conformes aux normes suivantes à la date de leur livraison :

- Réglementation générale applicable aux denrées alimentaires – Code de la consommation,



- Réglementation spécifique d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale (Paquet Hygiène),
- Réglementation générale applicable à la restauration collective et recommandations du GEMRCN, consultable sur le site du ministère de l'économie et des finances (<http://www.economie.gouv.fr/daj/oeap-liste-des-guides-gem>)

Le fournisseur s'engage à maintenir les caractéristiques techniques des produits fournis pendant toute la durée du marché.

La DLC pour tous ces produits devra être **supérieure ou égale à 15 jours à la date de livraison**, sauf accord exprès de l'établissement. Elle sera supérieure ou égale à 21 jours pour la dernière livraison avant les congés scolaires.

Les caractéristiques spécifiques de conservation optimales doivent être précisées dans les fiches techniques.

Les œufs devront répondre aux normes de commercialisation européennes.

L'acheteur se réserve le droit de surveiller les conditions d'exécution de la prestation.

La garantie comporte le remplacement ou le remboursement de la marchandise comportant un vice caché. **Sauf indication contraire, le titulaire livre les produits qu'il a proposé dans son offre de prix (marque, conditionnement...).**

Les commandes sont passées au moyen de **bons de commande** par fax, par mail ou par téléphone et comportent :

- La désignation de la fourniture
- La quantité commandée
- Le lieu et la date de livraison
- La signature du chef des services économiques ou de son représentant.

Sauf cas de force majeure, les livraisons seront effectuées **le matin avant 9 heures**.

Les livraisons doivent être conformes aux commandes.

Lorsque cela n'est pas de nature à contrevir aux règles sanitaires et d'hygiène, le titulaire livrera de préférence les fournitures avec des bacs plastiques réutilisables et récupérables à la livraison suivante. A défaut, le fournisseur utilisera des emballages en carton.

Le conditionnement devra assurer une protection convenable du produit (absence d'écrasement et de salissures). Les matériaux utilisés doivent être propres et ne pas causer d'altération des produits.

La fourniture doit être obligatoirement accompagnée d'un **bon de livraison** précisant :

- Le nom du titulaire et son adresse
- La date de livraison
- Les caractéristiques du produit livré
- La quantité livrée
- Le prix unitaire HT

La réception quantitative et qualitative est effectuée à l'instant de la livraison par un représentant de l'établissement habilité à cet effet.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, il peut mettre le titulaire du marché en demeure de :

- reprendre immédiatement l'excédent si la livraison dépasse la commande,
- compléter la livraison dans les meilleurs délais dans le cas contraire.

Si la fourniture livrée ne correspond pas à la commande, elle est refusée et doit être remplacée sur mise en demeure verbale au titulaire par le représentant de l'établissement habilité à cet effet.



Toutefois il peut accepter la fourniture avec une réfaction de prix, à déterminer contradictoirement.

Tout produit ne répondant pas aux critères de qualité requis sera restitué et devra faire l'objet d'un avoir.

12- Clause de dénonciation

Le marché sera résilié sans indemnités par le pouvoir adjudicateur en cas d'infractions aux clauses contractuelles, notamment des livraisons non-conformes aux conditions ci-dessus énumérées. Un courrier RAR sera envoyé précisant les défauts constatés. Dans ce cas, le titulaire du marché sera invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

13- Facturation et paiement :

Les prestations sont payées sur facture. Le règlement est effectué selon les règles de la comptabilité publique.

Les factures devront être déposées sur le portail CHORUS PRO (portail de facturation mis en place par l'Etat).

Le délai global de paiement est de 30 jours. Il commence à courir le premier jour ouvrable qui suit la date de réception de la facture, dès lors que la facture est conforme à la commande. En cas de désaccord avec le montant de la facture, le fournisseur en sera averti par écrit. Le délai de paiement sera suspendu, il reprendra avec l'arrivée d'une nouvelle facture corrigée conjointement ou par l'émission d'un avoir.

En cas de dépassement du délai de paiement, les pénalités financières réglementaires seront appliquées : intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Outre les mentions légales, les indications suivantes doivent figurer sur les factures :

- Nom et adresse du créancier,
- N° de son compte bancaire ou postal tel qu'il figure à l'acte d'engagement,
- L'exacte définition de la prestation (montant hors TVA, taux et montant de la TVA, montant TVA incluse, date de facturation).

14- Dérogation au CCA :

Cas de résiliation sans indemnité à l'article 12 du présent R.P.C.

15- Documents contractuels :

Le contrat est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

- Le présent règlement de la consultation
- Le Bordereau des Prix Unitaires
- L'acte d'engagement du candidat
- Le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes passés au nom de Etat.
- Les textes réglementaires français en vigueur en matière de denrées alimentaires (préparation, conditionnement, étiquetage, stockage, transport)

La Principale
Valérie GOUDE

